

**Système d'achat dynamique
Relatif à la fourniture de matériel informatique standard
et des services standard connexes (accords-cadres avec plusieurs fournisseurs)**

Avis publié – Nr. 2025/4382

1. Autorité adjudicatrice :

L'Organisation européenne des brevets (OEB) agissant par l'intermédiaire de l'Office européen des brevets : siège, Bob-van-Bentham-Platz 1, d-80469 Munich, adresse postale : OEB, d-80298 Munich.

L'Organisation européenne des brevets est une organisation intergouvernementale créée en vertu de la Convention sur le brevet européen entrée en vigueur en 1977. Elle compte actuellement 39 États membres (Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, ancienne République yougoslave de Macédoine, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Türkiye et Royaume-Uni). L'organe exécutif de l'OEB est l'Office européen des brevets, qui est chargé de la recherche et de l'examen des demandes de brevet européen et de la délivrance des brevets européens. Il emploie environ 6300 personnes au siège de l'OEB à Munich, dans une succursale à la Haye/Rijswijk (NL) et dans des bureaux secondaires à Berlin et Vienne (le nombre d'États membres et d'employés indiqué peut évoluer).

2. Procédure d'attribution:

Système d'achat dynamique.

3. Description du contrat:

a) **Objet du contrat:**

Accords-cadres à utiliser pour la passation de marchés portant sur la fourniture de matériel informatique standard et de services associés, y compris la maintenance, le support, ainsi que l'installation, la configuration et l'intégration du matériel.

Les matériels et services informatiques fournis par les contractants concernent les domaines suivants :

- Domaine 1 : Des équipements dédiés aux utilisateurs, y compris les composants et périphériques,
- Domaine 2. Audiovisuel,
- Domaine 3: Serveurs et stockage,
- Domaine 4: Réseau,
- Domaine 5: Sécurité physique.

Voir le cahier des charges pour plus de détails.

b) **Principales conditions de paiement:**

Dans les 30 jours suivant l'acceptation et la réception de la facture.

4. Lieu et durée d'exécution:

a) **Lieu d'exécution du contrat:**

Principalement sur le site du contractant

Occasionnellement, à la demande de l'OEB, au bureau de Rijswijk,

b) **Durée du contrat ou délai de livraison ou d'achèvement des services/travaux:**

La durée des accords-cadres est fixée à cinq ans, avec une date de fin au 30 septembre 2030.

Tous les autres accords-cadres attribués pendant la durée du Système d'Achat Dynamique (DPS) auront la même date de fin.

Les contractants recevront des appels d'offres (RFQ) uniquement pour les domaines pour lesquels un accord-cadre leur a été attribué.

Les contractants ayant déjà obtenu un accord-cadre pour un ou plusieurs domaines peuvent postuler ultérieurement pour d'autres domaines restants. Dans ce cas, ils doivent soumettre une nouvelle candidature et prouver leurs qualifications pour ces domaines supplémentaires. Ils n'ont pas besoin de remplir à nouveau les questionnaires général et de sélection, sauf si leur situation a changé et nécessite une mise à jour des réponses. Seul le questionnaire technique de sélection correspondant au(x) nouveau(x) domaine(s) doit être soumis.

5. Documents du cahier des charges et réception des candidatures:

a) **Les documents du cahier des charges sont disponibles via les liens ci-dessous:**

- [Lettre d'invitation](#)
- [Conditions techniques](#)
- [Questionnaires "généraux", « de sélection » et de « sélection technique »](#)
- [Conditions générales du contrat](#)
- [Conditions particulières du contrat - SCC](#)
- [Conditions générales de l'appel d'offres](#)
- [Matrice des demandes de clarification](#)

b) **Date limite pour les demandes de clarification et les candidatures:**

Date limite pour les demandes de clarification : 25 avril 2025, 12:00 hrs, (pour le premier tour de candidatures aux accords-cadres).

Les questions soumises après cette date seront traitées ultérieurement. Toutes les questions et réponses correspondantes seront accessibles via le lien "[Request for Clarifications](#)".

Date limite initiale pour la soumission des candidatures pour le premier groupe d'accords-cadres: 28 mai 2025, 12,00 hrs

Candidatures ultérieures: Le DPS reste ouvert aux nouvelles candidatures jusqu'au **30 avril 2030**.

c) **Adresse e-mail pour les demandes de clarification et les candidatures:**

Les demandes de clarification et les candidatures doivent être soumises par à l'adresse électronique suivante : Dps_tender@epo.org

Veillez toujours indiquer la référence suivante dans vos e-mails :

DPS 2025/4382 – nom du contractant – demande de clarification ou candidature

d) **Langue dans laquelle les demandes de clarifications et les candidatures doivent être rédigées:**

Seuls les documents **en anglais** seront acceptés.

6. Critères d'évaluation du savoir-faire, de la capacité et de la fiabilité des candidats pour l'exécution du contrat:

Les candidatures des candidats ne répondant pas aux critères de sélection définis dans les **documents de passation des marchés** ne seront pas prises en compte pour l'attribution du contrat.

Le savoir-faire, la capacité et la fiabilité des candidats à exécuter le marché seront évalués sur la base des informations et des éléments de preuve fournis en réponse aux questionnaires, inclus dans les documents de marché.

7. Autres informations :

Le premier lot d'accords-cadres devrait être octroyé au cours du troisième trimestre de 2025.

Veillez noter que les procédures de passation de marchés de l'OEB sont régies uniquement par ses propres règles. Celles-ci figurent dans les Conditions générales relatives aux appels à la concurrence de l'OEB, qui sont disponibles à l'adresse:

[https:// www.epo.org/about-us/tenders/general-conditions_fr.html](https://www.epo.org/about-us/tenders/general-conditions_fr.html)

Les propositions de variantes qui auraient pour effet de réduire sensiblement les droits et garanties de l'OEB ne sont pas autorisées.

Si des candidats soumettent une offre en commun, ils doivent être conjointement et solidairement responsables de l'exécution des obligations découlant du contrat. Une déclaration à cet effet, dûment signée par tous les membres du groupement et désignant un représentant autorisé à agir pour le compte de tous les membres, doit accompagner l'offre.